



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-11005

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2023-09-22-00004 - Arrêté portant retrait des habilitations à réaliser les analyses d'impact et à établir le certificat de conformité - SARL CABINET LE RAY (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-22-00004

Arrêté portant retrait des habilitations à réaliser les analyses d'impact et à établir le certificat de conformité - SARL CABINET LE RAY

## Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de commerce et notamment les articles L. 752-6 et R. 752-6-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n° 37-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce pour la SARL CABINET LE RAY ;

**Vu** l'arrêté n° 37-2020-04-23-002 du 23 avril 2020 portant habilitation à établir le certificat de conformité au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce pour la SARL CABINET LE RAY ;

**Vu** l'annonce n° 2508 du tribunal de commerce de Lorient, publiée au BODACC « A » du 23 juin 2023, annonçant le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire le 16 juin 2023 à l'encontre de la SARL CABINET LE RAY ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Les habilitations accordées à la SARL CABINET LE RAY, 11 place Jules Ferry 56100 LORIENT, Siren 498931443 :

- à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ,
- à établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce

sont retirées.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

1/2

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Stéphane GANG et publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 22 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

*signé*

Nadia SEGHIER